

TERMES ET CONDITIONS

1) Le concours « Gagnez votre achat avec Daikin » « le concours » est organisé par Prestige Climatisation inc. « l'organisateur du concours » et administré par Mantra Marketing, « l'administrateur du concours ». Il se déroule du 5 juin 2019 à 00 h 00 min 01 s au 15 août 2019 à 23 h 59 min 59 s.

ADMISSIBILITÉ

2) Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province de Québec âgé de 18 ans ou plus le jour de sa participation. Sont exclus les employés, agents, représentants de l'organisateur et de l'administrateur du concours, de ses filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

PRIX

3) Achetez un climatiseur Daikin avec prestige Climatisation, et courrez la chance de gagner votre achat, le tout durant la période du Concours. Limite d'une (1) participation par contrat d'achat, code postal et adresse courriel, par participant, pour la période du Concours.

4) Il y a un (1) prix à gagner à travers le Québec. Le prix est un crédit allant jusqu'à trois mille cinq cent dollars (3 500 \$) à être appliqué à la signature d'un contrat de système de climatisation DAIKIN disponible chez Prestige Climatisation avec le service d'installation de Prestige Climatisation. Prestige Climatisation limite l'utilisation du crédit à une seule transaction et le crédit devra être utilisé en totalité lors de cette transaction à défaut de quoi, si la valeur de l'achat du système de climatisation et de son installation est inférieure à la valeur maximale du crédit, la valeur résiduelle du crédit sera annulée et ne pourra pas être utilisée lors d'une prochaine transaction.

TIRAGE

5) Le 20 août 2019 11h00 (heure de l'Est), un (1) participant sera sélectionné de façon aléatoire par l'Organisateur au 308 Chemin De La Traverse, Sainte-Anne-des-Plaines, QC J0N 1H0. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage.

ATTRIBUTION DU PRIX

6) Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

a. être rejoint par l'Organisateur via courrier électronique ou téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Si le participant n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint, le prix ne sera pas remis;

b. avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement (le « Règlement »), lequel Prix ne pourra pas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, sous réserve de ce qui est prévu à la clause 18 ci-dessous;

c. avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans le formulaire ;

d. répondre correctement à une question de compétences mathématiques dans un temps limité sans assistance mécanique ou autre. En participant au Concours et en signant ce Formulaire, le gagnant donne aussi son consentement aux termes et conditions du présent Règlement et autorise l'Organisateur à utiliser son nom, ville de résidence, photographie, image, voix et déclarations à l'égard du Concours sans compensation. En signant ce Formulaire, le gagnant déclare aussi qu'il accepte le Prix et dégage l'Organisateur de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au Concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du Prix.

7) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou si le temps le lui permet, procéder à une autre sélection jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

REMISE DU PRIX

8) Dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la réponse réussie à la question de compétences mathématiques, l'Organisateur communiquera avec le gagnant du Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise du Prix au gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9) Vérification. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible,

mutilé, frauduleux, reçu ou transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.

10) Renseignements personnels. En participant à ce Concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu, tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'Organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du Concours. L'Organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, sauf : i) si cela est nécessaire pour l'administration du Concours, ou; ii) si le participant y a expressément consenti.

11) Disqualification. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

12) Déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité au Prix, à sa seule discrétion, si l'Organisateur juge que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du Concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou d'harcèlement à l'endroit d'autres participants, de l'Organisateur ou de ses représentants. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant contrevenant au présent Règlement. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles, et, advenant cette éventualité, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi.

13) Acceptation du Prix. L'Organisateur ne donne aucune garantie en regard de la sécurité, l'apparence ou la performance du Prix, ou de toute activité reliée au Prix. Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ou être échangé contre de l'argent ou toute autre compensation, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

14) Substitution du Prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiqué au présent Règlement.

15) Refus du Prix. Le refus d'un participant d'accepter le Prix libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution du Prix à ce participant.

16) Limitation de responsabilité : utilisation du Prix. En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour le Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur et toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, ainsi

que leurs agences de publicité et de promotion et leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

17) Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Dans l'éventualité d'une telle erreur, l'Organisateur peut annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce Concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à sa seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

18) Limite de responsabilité : situation exceptionnelle. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans des établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

19) Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

20) Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.

21) Limite de responsabilité : participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

22) Autorisation. En prenant part à ce Concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclarations relatives au Concours, à sa seule discrétion et sans limite temporelle, à des fins publicitaires, dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération.

23) Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que

conformément au présent Règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.

24) Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins que le participant n'y ait expressément consenti.

25) Propriété. Les formulaires de déclaration et tous autres documents relatifs au Concours sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.

26) Identification du participant. Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

27) Partenaire – le cas échéant. Le partenaire agit uniquement comme fournisseur de prix et ne joue aucun rôle dans la gestion et l'administration du Concours. Seul l'Organisateur gère et administre le Concours.

28) Décision de l'Organisateur. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

29) Droits exigibles. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6, r. 6). 33) Différend. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30) Respect du Règlement. Tout participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.

31) Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

32) Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version française prévaudra.